



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Le 7 avril 2016 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1^{er} avril 2016.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, Mme Christine BRUNEAU, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Ségolène MISSOFFE, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle GENDARME, Mme Esther KAMATARI, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, M. Xavier DENIS, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, Mme Chloé JAILLARD.

EXCUSES REPRESENTES :

M. FUSINA	qui a donné pouvoir à Mme LAVARDE-BOËDA jusqu'à 18 h 45
M. AMAR	qui a donné pouvoir à Mme ROUGNON
M. GALEY	qui a donné pouvoir à Mme de BEAUVAL jusqu'à 18 h 45
M. DENIZIOT	qui a donné pouvoir à M. MOUGIN jusqu'à 19 h 45
Mme LORBER	qui a donné pouvoir à M. LABRUNYE
M. BENHAROUN	qui a donné pouvoir à Mme KAMATARI
M. PAPILLON	qui a donné pouvoir à M. LOUAP
Mme WEILL	qui a donné pouvoir à Mme PAJOT
M. COHEN	qui a donné pouvoir à M. DUHAMEL à partir de 18 h 45

Arrivée de M. DUHAMEL à 18 h 45.

Départ de M. GABORIT à 19 h 45.

Mme Christine LAVARDE-BOËDA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Gauthier MOUGIN

1. ZAC Seguin Rives de Seine - Autorisation de demande de subvention - Terrain de sport, partie Est du parc de Billancourt.

Commission des finances

2. Projet « 57 Métal - Square Com » - Autorisation donnée à BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE de déposer un permis de construire sur une assiette foncière incluant notamment une emprise rattachée au domaine public communal.

Commission de l'urbanisme et des travaux

3. ZAC Seguin Rives de Seine - Place Jules Guesde - Projet de construction d'un lycée neuf - Autorisation donnée à la Région Ile-de-France de déposer un permis de construire sur le terrain « îlot A5a » cadastré section BD n°110, actuellement rattaché au domaine privé communal

Commission de l'urbanisme et des travaux

4. Vente du patrimoine privé - Autorisation donnée au Maire de signer tous actes afférents.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

5. Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité de l'unité centrale de production, les travaux d'étanchéité de la cour du Carré Bellefeuille et d'extension du gymnase.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

6. Vote du BP 2016 pour le Budget principal et les Budgets annexes - Approbation du tableau des effectifs - Attribution de subventions - Remises gracieuses.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

7. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2016.

Commission des finances

8. Recours à l'emprunt et aux instruments de couvertures – Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'année 2016.

Commission des finances

9. Subventions à solliciter : Espace Santé Jeunes - acquisition de véhicules propres - Travaux de réhabilitation Jardin d'éveil Parchamp - Mise aux normes du Tennis Club de Longchamp - Aménagements de la crèche Crestey - Autorisation accordée au Maire de solliciter des subventions.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

Mme Marie-Laure GODIN

10. Personnel communal – Mesures diverses.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

11. Octroi de la protection fonctionnelle.

Commission des affaires générales et sociales

Mme Marie-Anne BOUEE

12. Équipement Petite Enfance "Le Manège Enchanté - Le Carrousel des Ours" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

Mme Ségolène MISSOFFE

13. Protocole transactionnel entre la ville de Boulogne Billancourt et la société André CHENUE.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Jean-Claude MARQUEZ

14. Réseau de lignes de communication électroniques à Très Haut Débit en fibre optique des bâtiments communaux - Convention d'installation et d'exploitation par la société Orange -Autorisation donnée au Maire pour signer les actes.

Commission des affaires générales et sociales

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016.

En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. ZAC Seguin Rives de Seine - Autorisation de demande de subvention - Terrain de sport, partie Est du parc de Billancourt

Article 1er : Le Maire est autorisé, pour la réalisation des travaux d'aménagement du terrain de sport situé sur la partie Est du parc de Billancourt, à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents organismes susceptibles d'en accorder.

Article 2 : Le Maire est autorisé, pour autant que de besoin, à demander aux organismes financeurs le versement direct à la SPL Val de Seine Aménagement des subventions ainsi allouées à la ville de Boulogne Billancourt.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer toutes les conventions de financement à intervenir au titre de l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Les recettes et les dépenses correspondantes aux subventions attribuées au titre de l'article 1 ci-dessus, seront inscrites aux chapitres concernés du budget annexe Billancourt-Seguin.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

2. Projet « 57 Métal - Square Com » - Autorisation donnée à BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE de déposer un permis de construire sur une assiette foncière incluant notamment une emprise rattachée au domaine public communal

Article unique : La société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE est autorisée à déposer un permis de construire sur une assiette foncière incluant notamment une emprise de 634 m² actuellement rattachée au domaine public communal et dépendant de la parcelle BD n°147, conformément au plan ci-joint, (lot n°3 en teinte jaune et lot n°4 en teinte beige).

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant et le groupe Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt votant contre.

3. ZAC Seguin Rives de Seine - Place Jules Guesde - Projet de construction d'un lycée neuf - Autorisation donnée à la Région Ile-de-France de déposer un permis de construire sur le terrain « îlot A5a » cadastré section BD n°110 rattaché au domaine privé communal

Article unique : La Région Ile-de-France est autorisée à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section BD n° 110, d'une superficie totale de 4 751 m², actuellement rattachée au domaine privé communal, en vue de la construction d'un nouveau lycée.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Vente du patrimoine privé - Autorisation donnée au Maire de signer tous actes afférents

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à mettre en vente par adjudication devant la Chambre des Notaires de Paris, qui proposera la mise à prix, l'ensemble des biens suivants, et de signer tous actes afférents :

Adresse	Cadastre	Nature	Surface	Désignation aux règlements de copropriété ou à l'état descriptif de division	Avis France domaine
98, avenue du Général Leclerc	Section AN n°86	Logement T2	36.60 m ²	Appartement : lot n°128 Cave : lot n°104	200 000.00 €
22, avenue M ^{al} de Lattre de Tassigny 17, rue du Port	Section D n°12	Logement T3	60.83 m ²	Appartement : lot n° 17 Cave : lot n° 5	210 000.00 €
121 à 129, rue de Bellevue	Section AL n° 94	Local d'activité	43.90 m ²	Lot n° 1246 en cours de création	219 500.00 €

Article 2 : La vente de gré à gré d'une cave et de deux lots destinés à devenir parties communes de la copropriété conformément au tableau ci-dessous est acceptée.

Adresse	Cadastre	Nature	Désignation	Surface	Prix	Acquéreur
12 à 14ter, Avenue A. Morizet, 176-178, Boulevard Jean Jaurès et 3 à 7, Rue Carnot	Section AP n°133	Cave	Lot n°130	32.6 m ²	15 000.00 €	M. S.O.
		Parties communes	Lots n° 129	18.3 m ²	1 €	Syndicat des copropriétaires des 12 à 14ter, Avenue A. Morizet, 176-178, Boulevard Jean Jaurès et 3 à 7, Rue Carnot
			Lot n°131	14.9 m ²		

Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 3 : La vente de gré à gré de deux emplacements de parking conformément au tableau ci-dessous est acceptée.

Adresse	Cadastre	Nature	Désignation	Prix	Acquéreur
121 à 129, rue de Bellevue	Section AL n°94	Parking n° 18	Lot n°1105	15 500.00 €	M. C.
		Parking n° 19	Lot n° 1106	4 500.00 €	

Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette vente.

Article 4 : Pour les ventes de gré à gré, les frais d'actes seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 5 : Les crédits et les dépenses correspondants à l'ensemble de ces opérations seront respectivement inscrits au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

5. Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité de l'unité centrale de production, les travaux d'étanchéité de la cour du Carré Bellefeuille et d'extension du gymnase.

Article 1er : La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexée à la présente délibération et relative à la réhabilitation de l'unité centrale de production est approuvée.

Le maire est autorisé à la signer ainsi que tout acte et avenant y afférent.

Article 2 : La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexée à la présente délibération et relative à la restructuration de la dalle de la cour du carré Bellefeuille est approuvée.

Le maire est autorisé à la signer ainsi que tout acte et avenant y afférent.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, le groupe Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

6. Vote du BP 2016 pour le Budget principal et les Budgets annexes - Approbation du tableau des effectifs - Attribution de subventions - Remises gracieuses.

Article 1^{er} : Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 est approuvé.

Article 2 : Les autorisations de programmes, telles qu'elles apparaissent dans les annexes du budget primitif pour 2016, sont approuvées.

Article 3 : Le tableau des effectifs, tel qu'il apparaît dans les annexes du budget primitif pour 2016, est approuvé.

Article 4 : Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont attribuées, au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans l'annexe jointe.

Article 5 : Est approuvé, le projet de convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association « Course au large 92 » pour le versement d'une subvention d'investissement. Ce projet est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

- Mme A	548,63€
- Mme B-m	227,60€
- Mme B-T-f	584,66€
- Mme D	130,08€
- Mme E	584,11€
- Mme F	458,73€
- Mr J	1 485,70€
- Mme L	3 821,92€
- Mr L Mme G	3 000,00€
- Mme OL	489,96€

- Mme OU	477,26€
- Mr T	831,00€
- Mme Z	321,10€
- ASS	4 127,75€
- SARF F	1 197,00€

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

La délibération n° 6 est votée par article :

Les articles 1 et 2 sont adoptés à la majorité, les groupes La Ville Citoyenne et Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt votant contre.

Les articles 3, 4, 5 et 6 sont adoptés à l'unanimité.

7. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2016

Article unique : Les taux des trois taxes locales pour 2016 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 17,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 8,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 9,78 %

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

8. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2016.

Article 1^{er} : La politique d'endettement de la Ville est définie selon les termes précisés ci-dessus dans l'exposé des motifs.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 al. 3° du CGCT, le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'endettement de l'article 1^{er}, intervient dans les conditions et limites ci-après définies.

1) Concernant les emprunts :

La délégation accordée au Maire est limitée aux montants des crédits ouverts au budget (budget principal et budgets annexes).

Les emprunts pourront être :

- d'une durée maximum de 25 ans, sauf enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations, pour laquelle la durée des emprunts pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans) ;
- assortis d'un profil d'amortissement linéaire, progressif ou autre ;
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement successives (emprunts de type revolving ou multi-index notamment) ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ce cadre, le Maire pourra signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues au contrat de prêt.

Les contrats de prêt contractés pourront comporter des commissions bancaires en usage sur le marché.

2) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder à des opérations de réaménagement de la dette et signer les actes correspondants.

Ainsi, il pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel, définitif ou temporaire, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1) du présent article.

Il pourra également procéder à des renégociations contractuelles par voie d'avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au 1) du présent article.

- Procéder à des opérations de marché, telles que les opérations de couverture des risques de taux. Les caractéristiques des opérations de couverture autorisées sont précisées à l'article 3.
- Plus généralement, décider de toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.

Article 3 : Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le maire est autorisé à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (*SWAP*),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (*FRA*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (*CAP*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (*FLOOR*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*COLLAR*).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années, sauf contrats de couverture adossés à une enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations dont la durée pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans). En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,

- le TAM,
- le TAG,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture et leurs éventuels avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ces contrats.

Article 4 : Les autorisations délivrées aux articles précédents sont accordées pour l'exercice 2016. Elles sont prorogées pour l'exercice 2017 jusqu'au vote du budget primitif de cet exercice.

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 6 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à un Adjoint ou à un Conseiller municipal délégué.

Article 7 : Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

9. Subventions à solliciter : Espace Santé Jeunes - Acquisition de véhicules propres - Travaux de réhabilitation Jardin d'éveil Parchamp - Mise aux normes du Tennis Club de Longchamp - Aménagements de la crèche Crestey - Autorisation accordée au Maire de solliciter des subventions.

Article 1 : Le Maire est autorisé à recevoir un don du Rotary-Club de Boulogne-Billancourt en faveur du projet de formation « apprendre à porter secours » à destination des scolaires de la Ville.

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour l'exercice 2016 auprès du Fonds MAIF pour l'Éducation ou de tout autre financeur susceptible de soutenir l'action « apprendre à porter secours ».

Le Maire est autorisé à signer les demandes de financement et les éventuelles conventions correspondantes avec la Fondation MAIF.

Article 3 : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour l'exercice 2016 dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local ou de tout autre financeur susceptible de soutenir l'acquisition de véhicules propres.

Article 4 : Le Maire est autorisé à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine une aide financière dans le cadre du fonds d'accompagnement PSU pour le projet de réhabilitation du jardin d'éveil du Parchamp.

Article 5 : Le Maire est autorisé à solliciter une aide financière du CNDS ainsi que de tout autre financeur susceptible d'apporter des financements sur le projet de mise aux normes du Tennis Club de Longchamp.

Article 6 : Le Maire est autorisé à solliciter une aide exceptionnelle aux collectivités territoriales dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur Roger KAROUTCHI afin de soutenir l'opération d'aménagement de la crèche Crestey.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur les chapitres concernés du budget principal et du budget annexe « locations immobilières ».

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Personnel Communal - Mesures Diverses.

Article 1er : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par la loi précitée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Responsable d'unité carrières et paies	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Responsable d'unité effectifs et GPEC	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Responsable administratif et financier	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Référent qualité pour les structures en gestion extra-municipales	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service programmation culturelle	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

Article 3 : Le conseil municipal autorise, pour l'exercice 2016 et les exercices suivants, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à tout agent susceptible d'en bénéficier dans le cadre précité et dans la limite individuelle de 200 heures par an, étant précisé que, pour faire face à des besoins spécifiques liés au principe de continuité du service public, des dérogations à ce plafond pourront être accordées, à titre exceptionnel et sous le contrôle du comité technique, s'agissant de missions d'accueil du public, de relations directes avec la population et les élus, de services techniques ou encore de sécurité.

Article 4 : Le conseil municipal approuve à effet du 1^{er} mai 2016, dans les conditions fixées par les textes précités, la liste jointe en annexe 2 des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte.

Le maire est autorisé à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

En l'absence de compteurs individuels ou subdivisionnaires permettant la prise en charge directe des abonnements ou le calcul des remboursement des charges locatives dues par les agents municipaux bénéficiant d'un logement concédé par nécessité absolue de service ou par une convention d'occupation précaire avec astreinte, les forfaits annuels suivants seront appliqués :

COMPOSITION DU FOYER	EAU	GAZ	ÉLECTRICITÉ
1 Personne	35 M3	200M3	100 KW
2 Personnes	70M3	370 M3	180 KW
3 et 4 Personnes	75 M3	500 M3	250KW
+ de 4 Personnes	80M3	650 M3	300 KW
En + par salle de bain par salle de douche	25M3 20M3		
En + par chauffe-eau Par machine à laver Par sèche-linge Par réfrigérateur Par radiateur < 1000 W Par radiateur > 1000 W Par four électrique Par plaques de cuisson		200 M3	200 KW 200KW 200 KW 200KW 200KW 400 KW 400 KW 400 KW

Les prix appliqués aux forfaits annuels sont ceux des fournisseurs de la Ville de Boulogne-Billancourt.

Les mêmes forfaits s'appliquent aux autres logements du patrimoine privé de la Ville, pour lesquels il n'existerait pas de compteurs individuels.

Article 5 : Le conseil municipal approuve l'affiliation à titre volontaire de la commune au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG), à compter du 1^{er} mai 2016, et décide que cette affiliation est sans réserve et inclut de confier au CIG le secrétariat et le fonctionnement des commissions administratives paritaires (formations ordinaire et disciplinaire).

Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ladite affiliation.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Octroi de la protection fonctionnelle.

Article 1er : La protection fonctionnelle est accordée :

- 1) à Madame Evelyne d'HEYLLY dans le cadre d'une plainte contre X pour des faits d'outrage, d'injures et de menaces de violence, sur personnes dépositaires de l'autorité publique.
- 2) à Messieurs Benjamin LOUK et Mikaël GUTIERREZ dans l'affaire qui les oppose à Monsieur Stéphane H pour des faits d'outrage, d'injures et de menaces de violence, sur personnes dépositaires de l'autorité publique.
- 3) à Messieurs Benjamin BEN-HAIM, Quentin DEMITRA, Cédric BEQUILLEUX et Joaquim DE ABREU dans l'affaire qui les oppose à Sofiane N pour des faits d'usage de produits classés comme stupéfiants, d'outrage à des personnes dépositaires de l'autorité publique et de rébellion.

La Ville est autorisée à prendre en charge sur le budget de la commune le montant des frais nécessaires à la défense de ces personnes dans le cadre de la protection fonctionnelle qui leur est accordée. Pour cela, elle est autorisée à recevoir directement les factures en lien avec les poursuites pénales.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Équipement Petite Enfance "Le Manège Enchanté - Le Carrousel des Ours" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : Le choix de la proposition présentée par la société « Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques », en vue de la délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Le Manège Enchanté – Carrousel des Ours », est approuvé.

Article 2 : La convention de délégation de service public correspondante est approuvée.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer cette convention avec la société « Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques », dont le siège social est situé 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy.

Article 4 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926, compte nature 6574, et la recette correspondant à la redevance due par le délégataire sera constatée au chapitre 926.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Protocole transactionnel entre la Ville de Boulogne Billancourt et la société André CHENUE.

Article 1er : Le protocole transactionnel en vue de mettre fin au litige entre la ville de Boulogne-Billancourt et la société André CHENUE est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit protocole.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 923 du budget.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Réseau de lignes de communication électroniques à Très Haut Débit en fibre optique des

**bâtiments communaux. Convention d'installation et d'exploitation par la société Orange
-Autorisation donnée au Maire pour signer les actes.**

M. Jean-Claude MARQUEZ, Maire-adjoint, rapporteur.

Article 1er : La convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique sur des bâtiments communaux, à passer avec la société Orange annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.